



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20231214-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-12-2023

Publication le : 14-12-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

| Nombre de conseillers |          |                           |              |
|-----------------------|----------|---------------------------|--------------|
| En exercice           | Présents | Qui ont pris part au vote | Procurations |
| 29                    | 19       | 23                        | 04           |
| Vote                  |          |                           |              |
| A L'UNANIMITÉ         |          | Pour : 23                 |              |
|                       |          | Contre : 00               |              |
|                       |          | Abstentions : 00          |              |

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

#### D\_20231207\_91

### AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE POUR LA PARCELLE AM 39 (BOURG DE TROIS-RIVIERES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2243-1 et suivants,

VU les articles L2131-1 à 13 du CGCT,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'état d'abandon de la propriété cadastrée AM 39

VU le courrier adressé au propriétaire de la dite parcelle, resté sans réponse,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien,

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE****A L'UNANIMITE****ARTICLE 1 :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle AM 39 située Rue Gerville REACHE à Trois-Rivières.

**ARTICLE 2 :**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

**ARTICLE 3 :**

**DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la Présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Région.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

